LEXBASE
l'information juridique

Revues

Lexbase Hebdo édition fiscale n°549 du 28 novembre 2013

[Fiscalité financière] Le point sur...

Régularisations des avoirs étrangers : mode d'emploi

N° Lexbase : N9545BTP

par *Léa Faulcon, Avocat associé, Blackbird Baschet*

Face au durcissement des sanctions pénales et fiscales, la circulaire "Cazeneuve" du 21 juin 2013, permettant aux contribuables français détenant des avoirs à l'étranger non déclarés de régulariser leur situation fiscale, a connu un incroyable engouement.

En effet, 6 500 contribuables ont déjà manifesté, en moins de cinq mois, leur intention auprès de l'administration fiscale de régulariser leur situation. Des milliers d'autres dossiers sont en attente de validation par les conseils des contribuables.

L'ancienne cellule de régularisation

L'ancienne cellule "W", initiée par Eric Wœrth en 2009, a permis, d'un côté, aux résidents français détenant des avoirs à l'étranger et non déclarés de régulariser leur situation auprès de l'administration fiscale française et, de l'autre, à l'Etat de rapatrier des millions d'euros en France.

Cette cellule proposait en effet aux contribuables de présenter *via* leur conseil leur dossier à l'administration fiscale de façon anonyme. Une fois que le service avait pris position sur les pénalités à appliquer (entre 10 % et 20 %, selon que le compte détenu à l'étranger était actif ou passif), le contribuable choisissait de lever ou non l'anonymat. En outre, aucune amende pour défaut de déclaration de compte détenus à l'étranger n'était appliquée et les intérêts de retard, plafonnés.

Cette cellule a officiellement fermé ses portes au 31 décembre 2009.

Bien que non médiatisée, une nouvelle cellule de régularisation à effectif très restreint et dont la mise en action est restée très discrète a vu le jour en 2011 pour permettre aux contribuables qui n'avaient pas saisi l'occasion de régulariser leur situation en 2009, faute de conseil avisé, de le faire avant un éventuel contrôle.